

suadé que les trônes étaient ébranlés depuis qu'ils ne dominent plus en France. Ces suggestions ont rendu Charles Félix accessible à des conditions d'alliance offensive et défensive entre lui et l'Autriche, qui a depuis ce tems alligné toutes ses positions militaires du côté de la France. Cette dernière puissance ne doit pas s'abuser sur ce qui se passe derrière le rideau. Que le ministère français veille, surveille et ne néglige aucun bruit, même populaire. Qu'il se rappelle qu'à peine l'expédition d'Égypte eût appareillé, il y a trente ans, qu'une coalition formidable se forma contre la France. Les tems ne sont pas les mêmes, dira-t-on; qu'en sait-on, lorsque l'Autriche conspire contre les libertés européennes, par le double moyen des jésuites et des anciens souvenirs? »

— Ce ne sont pas les fils, ainsi que l'ont annoncé quelques journaux, mais les frères de lord Ellesborough qui ont demandé l'autorisation de servir dans l'armée du général Maison. Le colonel Fitz Clarence, fils naturel d'un frère du roi d'Angleterre, a demandé et obtenu la même autorisation.

— Un navire arrivé à Trieste, venant d'Alexandrie, a compté, entre Sapienze et Navarin, une trentaine de navires de guerre formant une ligne de blocus, sous pavillon français et russe; et à la hauteur de Modon, le capitaine du même bâtiment a aperçu une frégate russe qui canonait cette forteresse.

Du 11. — Le *Messenger* et le *Journal des Débats* ne laissent aucun doute sur la résolution fermement arrêtée par le ministère de mettre à exécution l'entreprise annoncée depuis un mois. Rien ne sera changé aux dispositions prises pour le départ de l'armée expéditionnaire qui aura lieu du 15 au 20.

Il paraît qu'on s'attend à rencontrer une résistance opiniâtre au pied des différentes forteresses que les barbares occupent en Morée; on ne pense pas que les Turcs mêlés aux Arabes d'Ibrahim, consentent à évacuer le Péloponèse avec lui; on pense donc que Modon, Coron, Navarin et Patras ne tomberont en notre pouvoir qu'à la suite de sièges et de combats plus ou moins sérieux. Ici nous ne faisons qu'exposer une opinion que nous ne partageons pas, ou du moins qui nous paraît peu conforme aux vraisemblances et à la probabilité. Malgré les exemples récemment donnés par les garnisons d'Ismail et de Brailow, nous doutons que les cinq ou six mille Turcs exilés, les armes à la main, dans la Morée, osent attendre de pied ferme les soldats que notre flotte va jeter sur ses côtes.

D'après des conventions qui auraient été stipulées avec le gouvernement anglais, nos troupes devraient se borner à occuper la Morée. L'isthme de Corinthe serait pour elles une limite qu'elles ne devraient point franchir: cette restriction compenserait, aux yeux de l'Angleterre, les inconveniens de notre coopération dans les affaires d'Orient, qu'elle regarde après tout d'un œil assez inquiet et mécontent. L'occupation de la Morée, mais de la Morée seulement, par les Français, lui paraît du moins une précaution rassurante contre les velléités ambitieuses de la Russie, et contre toute espèce d'intervention de cette puissance dans les affaires de la Grèce, autre que celle qu'ont déterminée des stipulations du traité du 6 juillet.

Il est, dit-on, résolu d'avance, qu'après avoir balayé le Péloponèse et avoir ainsi assuré l'indépendance du gouvernement grec, l'armée expéditionnaire reviendra en France: toutefois plusieurs de nos bataillons resteront dans le pays, pour protéger la paix intérieure, réprimer les intrigues des partis et servir à la fois d'auxiliaires et de modèles aux régimens grecs qui seront immédiatement formés à l'imitation des troupes européennes.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 12 août.

Un arrêté royal du 31 juillet dernier, publié le 8 août, porte que les officiers de l'état-civil dans toute l'étendue du royaume, seront tenus de donner de *tous* décès, sans exception, un avis par écrit au juge-de-paix de chaque canton où le décédé était domicilié; et ce dans les *vingt-quatre* heures de la déclaration qui en aura été faite.

S'il est à la connaissance desdits officiers de l'état-civil que le décédé a laissé des héritiers mineurs ou absents, ils en donneront avis en même tems qu'il en est dit ci-dessus.

— L'examen annuel des élèves de l'école vétérinaire à Utrecht, y a eu lieu les 28, 29 et 30 juillet dernier; sept de ces élèves ont été nommés artistes vétérinaires de la première classe, et trois de la seconde classe.

— On annonce la prochaine publication d'un *Cours complet de langue française*, ou développement de tous les exercices de

l'enseignement universel, indiqués dans les ouvrages du fondateur de cette méthode et appliqués à l'étude de la langue française.

Du 13. — Ont été nommés, par S. M., employés dans l'administration des domaines pour le Grand-Duché de Luxembourg, savoir:

Inspecteur en chef des domaines à Liège, pour les provinces de Liège, de Namur et de Luxembourg, M. N^s-Joseph-Xavier Lion.

Maîtrise de Luxembourg. Agent du domaine à Luxembourg, pour les bureaux d'Arlon, Bettembourg, Grevenmacher, Mersch et Luxembourg, M. Cadot; maître forestier à Luxembourg, pour l'inspection de Luxembourg, M. Fr.-Casimir Lefort; sous-maître forestier de la maîtrise de Luxembourg, à Luxembourg, M. Jean-Baptiste Loutz; garde-général forestier, à Luxembourg, M. Jean Erpelding; garde-général à Grevenmacher, M. Antoine Guerrier; garde-général forestier à Mersch, M. Jean-Joseph-Victor Viroux.

Maîtrise de Diekirch. Agent du domaine à Diekirch, pour les bureaux de Diekirch, Echternach, Osperen et Wiltz, M. Jean-Baptiste de la Mock; maître forestier à Attert, pour l'inspection de Diekirch, M. F.-Denis Vanesson; garde-général forestier à Diekirch, M. Edouard de Clermont; garde-général forestier à Vlessart, M. Jean-Thomas Trouet.

Maîtrise de Neuf-Château. Agent du domaine à Neuf-Château, pour les bureaux de Bastogne, Bouillon, Habay-la-Neuve, Neuf-Château et Virton, M. Jean-Baptiste Leclercq; maître forestier à Neuf-Château, pour l'inspection de Neuf-Château, M. Jacques de Laroche; sous-maîtres forestiers à Saint-Léger, M. Nicolas Rousseau; à Jamoigne, M. Henri Boucay; gardes-généraux forestiers à Neuf-Château, M. Pierre-Jos. Modard; à Sainte-Cécile, M. de Pouque; à Habay-la-Neuve, M. Jean Soiron.

Maîtrise de Marche. Agent du domaine à Marche, pour les bureaux de Durbuy, Houffalize, Marche et Saint-Hubert, M. Emmanuel-Joseph Jadot; maître forestier à Marche, M. Corneille Brasseur; sous-maître forestier à Hologne, M. Antoine Guerrier; gardes-généraux forestiers à Nassogne, M. Adrien Vanderstraten; à Laroche, M. Léopold Geoffroy; à Marche, M. Théodore de Kessel; à Saint-Hubert, M. Joseph Dechesnes.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 16 août.

Le *Mathieu Laensbergh*, par suite des différences d'opinions qui se sont manifestées sur les causes de la disgrâce de *M. le comte de Liedekerke*, est conduit à des observations du plus grand intérêt pour tous ceux qui attachent de l'importance aux progrès de l'esprit public; en voici un extrait:

« Comment expliquer le choix du successeur de *M. de Liedekerke*? Faut-il se résoudre à croire que le ministère compte absorber encore cette influence parlementaire et ternir une honorable réputation? Celui qui figure avec honneur parmi les représentants nationaux, celui qui a noblement occupé la présidence de la chambre, est-il envoyé à Liège avec la mission d'un préfet de Corbière, est-il délégué pour exercer, dans nos états, une présidence tracassière, pour arrêter le développement de nos institutions constitutionnelles et pour étouffer... quoi? un premier symptôme de fermeté, d'humbles adresses, de simples vœux vers un ordre de choses meilleur? Si cela est, si le ministère méprise assez les hommes pour fonder un tel espoir sur le citoyen distingué qu'il vient de placer à la tête de notre province, croyons-le sur la foi de l'honneur, sur la foi de nobles sentimens que le pouvoir n'efface pas d'un trait d'une conscience qu'il convoite, son attente sera trompée.

La position des états de Liège, quoi qu'il arrive, acquiert une haute importance. Ils ont ouvert une marche, qui nécessairement et en quelques années doit être celle des états de toutes les provinces. Il s'agit de savoir seulement si, après avoir devancé les autres, ils vont se laisser devancer, et si lorsque le pays entier les regarde, il suffira que le ministère leur fasse du doigt un signe impérieux pour les faire retourner de l'esprit constitutionnel à la servilité du régime français. Rassurons-nous. En une année, bien des progrès ont été faits; et près d'une année s'écoulera encore avant la prochaine réunion de nos états. Ce n'est pas lorsque le premier pas est fait qu'il est tems de venir arrêter l'esprit public. Viennent aujourd'hui les résistances, et l'on verra quelle est la puissance de l'opinion; on verra si les obstacles en retardent la progression, et si l'avenir de la raison publique est aux mains de quelques hommes. Aussi